

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Virginie PASQUINELLI, Joël SUZANNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Nathalie LAVOLO, Laurence VAN DOORNE

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Joël SUZANNE, Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre DUBAS, Nathalie LAVOLO a donné pouvoir à Françoise FLECHE, Laurence VAN DOORNE a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND

Jean-Pierre DUBAS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**1- Délibération de Cambes en Plaine en date du 14 décembre 2015 portant avis sur le projet de révision du SDCI (2016)**

En approuvant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le législateur a notamment souhaité poursuivre et approfondir la construction de l'intercommunalité. Ce texte a ainsi prévu que, dans chaque département, le Préfet élabore avant le 31 mars 2016 un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prenant particulièrement en compte les orientations suivantes:

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants;
- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des SCoT;
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre;
- La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux;
- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Après avoir présenté le projet de SDCI révisé devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 12 octobre dernier, le Préfet du Calvados a donc saisi officiellement l'ensemble des communes et EPCI du département afin de recueillir leur avis sur ce projet, avant le 18 décembre 2015. L'ensemble des avis ainsi exprimés viendront contribuer aux réflexions de la CDCI qui sera appelée à approuver le nouveau SDCI dans un délai de trois mois, avant l'échéance du 31 mars 2016.

La commune de Cambes en Plaine est sollicitée pour émettre un avis simple qui peut porter sur la globalité du schéma, mais aussi sur l'évolution proposée la concernant plus spécifiquement: en effet, le projet de SDCI annexé à la présente délibération propose la fusion de Caen la mer avec les communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen.

Cette orientation vient rencontrer la dynamique dans laquelle Caen la mer s'est placée depuis un an: après un élargissement finalisé en 2013, l'objectif d'une meilleure correspondance du territoire intercommunal avec son bassin de vie a été posé comme un horizon de court / moyen

terme dès 2014. Une telle évolution paraît essentielle et stratégique pour l'agglomération caennaise. Il s'agit en effet de:

- assurer le rayonnement régional et national de Caen, notamment dans le cadre de la nouvelle région Normandie;
- se donner les moyens d'agir sur les équipements et actions structurels qui impactent le fonctionnement économique du pôle urbain de Caen;
- favoriser la solidarité financière territoriale et optimiser l'emploi des ressources financières et techniques intercommunales pour un meilleur rendu des services, à moindre coût.

Ainsi, la loi NOTRe est venue donner un calendrier spécifique à cette mobilisation et la proposition du Préfet du Calvados concernant le cas particulier de Caen la mer correspond sensiblement à la logique poursuivie.

La commune de Cambes en Plaine approuve donc la perspective d'une fusion du territoire de Caen la mer avec les Communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen qui révèlent d'évidentes continuités en termes de bassin de vie (loisirs; transports; commerces) et de structuration du tissu économique.

Elle entend le choix du Préfet d'opérer la recomposition de la carte selon une approche "bloc à bloc", sans envisager des rattachements ponctuels de communes. Elle comprend l'objectif de préserver la situation d'une couverture intégrale du département par des intercommunalités, mais elle estime que cela contrevient à l'ambition de construire des communautés correspondant mieux aux territoires vécus par les habitants et acteurs économiques.

Elle appelle ainsi à ce que soient prises en compte les modifications de périmètres conséquentes à des volontés communales clairement exprimées, d'autant plus lorsque ces dernières s'inscrivent dans le cadre d'une décision de dissolution de l'intercommunalité actuelle à la faveur de rattachements divers.

Dans le prolongement, si la commune de Cambes en Plaine remarque avec intérêt la perspective exposée par le Préfet d'une fusion, à terme, entre Caen la mer et la Communauté de communes Cœur de Nacre, elle regrette que cette option n'ait pu faire l'objet de discussions plus approfondies alors que des imbrications fortes existent entre les deux territoires (accessibilité nord de l'agglomération; valorisation du potentiel touristique commun à l'heure où la compétence de la promotion touristique va être transférée à tous les EPCI à fiscalité propre).

Dans une approche plus globale du projet de SDCI, la commune de Cambes en Plaine note l'opportunité de l'extension de certains périmètres intercommunaux tant au regard des logiques de territoire que de la moyenne de population par EPCI dans le Calvados (18 591 habitants) rapportée à la moyenne nationale (29 489). Elle souligne cependant que la différence actuellement constatée entre ces deux dernières tient notamment au grand nombre de communes dans le département, communes qui demeurent un échelon pertinent de gestion de demandes de proximité. En conséquence, la commune de Cambes en Plaine estime que la réorganisation de la carte intercommunale imposée par la loi NOTRe doit tenir compte de la volonté des territoires, notamment en veillant à rechercher la taille pertinente des EPCI sur plusieurs critères et non sur la seule base du paramètre démographique, à la double condition que l'ensemble formé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 atteigne une taille pertinente et s'organise en cohérence avec le bassin de vie.

Par ailleurs, si elle partage l'objectif général de réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, la commune de Cambes en Plaine tient, d'une part, à souligner l'opportunité que constituent les pôles métropolitains et souhaite, d'autre part, que soit reconnue l'utilité du modèle syndical pour permettre la poursuite – au sein de nouveaux EPCI – de l'exercice en commun d'une compétence facultative à une échelle intercommunale par des communes qui l'exercent déjà au niveau d'un EPCI appelé à être fusionné. Cette approche peut certes conduire à quelques créations de syndicats mais elle permet d'atteindre l'objectif qui semble être poursuivi en tout premier lieu, à travers la loi NOTRe, et exprimé dans diverses prises de paroles de représentants de l'Etat : celui d'une amélioration de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre.

Enfin, la commune de Cambes en Plaine remarque avec intérêt la possibilité de poursuivre l'exercice de la compétence "production d'eau potable" sous la forme syndicale. Elle note l'orientation du projet de SDCI qui invite à rassembler sous cette forme, sauf exception, les compétences "production" et "distribution"; elle estime qu'un tel choix, qui n'a rien de systématique, devra être examiné au regard de ses impacts financiers pour l'intercommunalité et ses communes, en gardant à l'esprit le calendrier de l'évolution statutaire de Caen la mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
CONSIDERANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu à Cambes en Plaine le 19 octobre 2015 et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu à Cambes en Plaine le 19 octobre et annexé à la présente délibération, en particulier pour le projet de fusion du territoire de Caen la mer avec ceux des Communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen dans leurs frontières du 31 décembre 2016 ;

**SOUHAITE** qu'il soit tenu compte des précisions suivantes:

- Reconnaissance de la possibilité de créer des syndicats intercommunaux s'ils contribuent à atteindre une amélioration de la carte intercommunale à fiscalité propre;
- Respect de la volonté des territoires dès lors que le cadre légal est satisfait et que les ensembles formés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 atteignent une taille pertinente et s'organisent en cohérence avec le bassin de vie;
- Confirmation de la perspective de rapprochement entre Caen la mer et la Communauté de communes Cœur de Nacre;
- Engagement d'examiner les projets futurs de modifications de périmètres suscités par la création de communes nouvelles rapprochant des communes appartenant à des EPCI distincts ou par la recomposition d'intercommunalités existantes.

**EST FAVORABLE** à l'adhésion de la ville de TROARN à la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévu dans le cadre dérogatoire accordé par M. Le Préfet ou au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au moment de la création de la communauté urbaine.

## **2- Décision modificative budgétaire n°3**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
10223 – TLE (dépenses)		215 €
<u>2111 Terrains nus</u>	215 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

## **3- Participation à l'Union Amicale des Maires du Calvados**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser 29.00 euros de participation au déjeuner de l'Assemblée Générale.  
**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015.

Clôture de la séance à dix-neuf heures.

Le Secrétaire,

Jean-Pierre DUBAS

